



Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-35  
fixant la nouvelle élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue du  
renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L283, R130-1 et suivants et R148;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** les décisions du tribunal administratif de Grenoble du 17 juin 2026 annulant les opérations électorales en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 au sein des communes de Saint Pierre d'Albigny, Viviers du Lac, Séez, Grésy sur Isère et Tignes, ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article R148 du code électoral, il est procédé à une nouvelle élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans les communes de Saint Pierre d'Albigny, Viviers du Lac, Séez, Grésy sur Isère et Tignes au jour fixé par l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En vue de ces élections, les conseils municipaux seront convoqués le vendredi 10 juillet 2026.  
Le présent arrêté tient lieu de convocation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet d'Albertville et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié sans délai aux membres du conseil municipal, apposé aux lieux habituels d'affichage des mairies dès réception.

Chambéry, le **03 JUL. 2026**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien PAILHERE